

## porter plainte / pris en photo

Par **chichoune**, le **22/12/2004** à **21:17**

Bonsoir,

étant en procédure de divorce, un ami est venu m'aider à déménager. Il était assis sur le siège passager en attendant que j'arrive, et mon mari s'est mis devant la voiture, a bien visé puis l'a pris en photo. Quand mon fils est sorti et lui a demandé ce qu'il faisait, il a répondu qu'il le prenait en photo puisqu'il volait les affaires de la maison image not found or type unknown.

Ma fille a vu et entendu.

Dans la mesure où il n'arrête pas d'agir de la sorte, on aimerait qu'il se calme et donc déposer une plainte.

Mon ami et donc allé à la gendarmerie, puis après avoir eu confirmation qu'il est interdit de photographier une personne sans son accord, même chez soi (ce qu'a confirmé le gendarme), il a demandé de déposer une plainte. Le gendarme blablatait, puis a dit que c'était "bateau", et que de toute façon c'est la diffusion qui est interdite.

Qu'en est-il ?

Est-ce également possible de déposer une plainte pour diffamation, puisqu'il a accusé mon ami qui m'aidait à déménager de voler les affaires de la maison.

(je rappelle que ma fille a tout vu et entendu aussi)

Enfin, comme le gendarme "blablate", il ne peut déposer plainte de cette façon. peut-on faire une demande de dépôt de plainte par lettre ? image not found or type unknown  
dans ce cas je doute qu'il la jette s'il trouve que c'est "bateau".

Par **jeeecy**, le **22/12/2004** à **22:59**

[quote="chichoune":265cw823]Bonsoir,

étant en procédure de divorce, un ami est venu m'aider à déménager. Il était assis sur le siège passager en attendant que j'arrive, et mon mari s'est mis devant la voiture, a bien visé puis l'a pris en photo. Quand mon fils est sorti et lui a demandé ce qu'il faisait, il a répondu qu'il le prenait en photo puisqu'il volait les affaires de la maison image not found or type unknown. [quote:265cw823]

il y a un petit probleme de coherence dans tes propos : c'est le fils ou un ami qui a été pris en

photo?

Par **Olivier**, le **22/12/2004** à **23:38**

Les forces de l'ordre sont obligées d'accepter le dépôt d'une plainte. Seul le parquet a autorité pour donner suite ou non à une plainte, art 15-3 du code de procédure pénale. N'hésite pas à leur balancer cet article, ils le connaissent parfaitement (j'ai déjà eu à en faire usage une fois et ça a fort bien marché...)